

COMMUNE DE PENNAUTIER
LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Article L21321-25 du CGCT

L'an deux mille vingt quatre, le dix-sept décembre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **13**

Présents : **12**

Votants : **13**

Date de convocation : **Le 10 Décembre 2024.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, RICARD, Mmes GIBERT, BIDOIS, DONS, MAGNIER, MARTEL MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Procurations : **Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT.**

Absents excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres du Conseil d'Administration étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1- Bons d'achats de Noël

Approuvée unanimité

2- Licences Judo Club

Approuvée unanimité

3-Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes de la Mas Malleville

Approuvée unanimité

4- Subvention exceptionnelle à l'Association Aude Solidarité pour les sinistrés de Mayotte.

Approuvée unanimité

5- Décision Modificative crédits non reconductibles ARS EHPAD

Approuvée à l'unanimité

6- Décision Modificative crédits non reconductibles ARS FAM + ouverture de crédits sur amortissement FAM.

Approuvée à l'unanimité

7- Création d'un emploi contractuel (aide soignant)

Approuvée à l'unanimité

8- Création d'un emploi non permanent contractuel (aide soignant)

Approuvée à l'unanimité

9- Création d'un emploi non permanent contractuel (commis de cuisine)

Approuvée à l'unanimité

10 – Création d'un emploi permanent contractuel (aide soignant)

Approuvée à l'unanimité

11- Création d'un emploi permanent contractuel (assistant de vie aux familles)

Approuvée à l'unanimité

12- Création d'un emploi permanent contractuel (infirmier diplômé d'état)

Approuvée à l'unanimité

13- Création d'un emploi permanent contractuel (aide soignant)

Approuvée à l'unanimité

14- Tableau des effectifs mise à jour

Approuvée à l'unanimité

15- Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS de Pennautier à l'Union Départementale des CCAS de l'Aude (UDCCAS 11).

Approuvée à l'unanimité

COMMUNE DE PENNAUTIER

DELIBERATION N°1 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 52/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix-sept décembre à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13
Présents : 12
Votants : 13

Date de convocation : Le 10 Décembre 2024.

Etaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, RICARD, Mmes GIBERT, BIDOIS, MAGNIER, MARTY, MARTEL, SERIEYS, DONS, OLIVERES.**

Procurations : Mme **BONSIRVEN** a donné procuration à Mme **GIBERT**.

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

Aide pour les Fêtes de fin d'année : Bons d'Achats

Monsieur Jacques DIMON expose au Conseil d'Administration, qu'il serait souhaitable au vu de leurs ressources et du nombre de personnes au foyer, d'octroyer des bons d'achats pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à **800 euros**.

BONS D'ACHATS pour 1 personne : Montant **95 €** (1 bon de 10 € - 1 bon de 40 € - 1 bon de 45 €) :

BONS D'ACHATS pour 2 et 3 personnes : Montant **125 €** (2 bons de 10 € - 1 bon de 50 € - 1 bon de 55 €)

BONS D'ACHATS pour 4 personnes et plus : Montant **145 €** (2 bons de 10 € - 1 bon de 60 € - 1 bon de 65 €)

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20241217-52_2024CCAS-DE

- **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** -

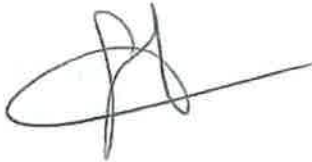
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer des bons d'achats cites ci-dessus.

Les membres présents prennent acte de ces déclarations.

Résultat de vote : **Unanimité**

La Secrétaire de Séance
Sylvie GIBERT



Le Maire,
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

DELIBERATION N°2 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 53/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix-sept décembre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13
Présents : 12
Votants : 13

Date de convocation : Le 10 Décembre 2024.

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, RICARD, Mmes GIBERT, BIDOIS, MAGNIER, MARTY, MARTEL, SERIEYS, DONS, OLIVERES.

Procurations : Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT.

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

Subvention à l'Association Judo Club Pennautiérais

Monsieur le Maire, Jacques DIMON, informe le Conseil d'Administration qu'il serait souhaitable d'accorder une subvention de 82 € à l'Association Judo Club Pennautiérais.

- **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** -

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une Subvention de 82 € au profit de l'Association Judo Club Pennautiérais.

Résultat du vote : **Unanimité**.

La Secrétaire de Séance
Sylvie GIBERT



Le Maire
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

DELIBERATION N°3 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 54/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix-sept décembre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : Le 10 Décembre 2024.

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, RICARD, Mmes GIBERT, BIDOIS, MAGNIER, MARTY, MARTEL, SERIEYS, DONS, OLIVERES.

Absents Excusés : Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT. Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de la MAS MALLEVILLE

Monsieur le Maire, Jacques DIMON, informe le Conseil d'Administration qu'il serait souhaitable d'accorder une subvention de 200 € au Comité des Fêtes de la MAS MALLEVILLE.

- **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** -

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une Subvention de 200 € au profit du Comité des Fêtes de la MAS MALLEVILLE.

Résultat du vote : **Unanimité.**

La Secrétaire de Séance
Sylvie GIBERT



Le Maire
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

DELIBERATION N°4 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 55/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : Le 10 Décembre 2024.

Étaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, RICARD, Mmes GIBERT, BIDOIS, MAGNIER, MARTY, MARTEL, SERIEYS, DONS, OLIVERES.**

Procurations : Mme **BONSIRVEN** a donné procuration à Mme **GIBERT**.

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Subvention exceptionnelle à l'association Aude Solidarité

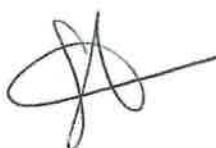
Monsieur le Maire propose au Conseil d'Administration d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Aude Solidarité en soutien aux sinistrés de Mayotte.

- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION -

Où l'exposé de Monsieur le Maire et
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Aude Solidarité.

La Secrétaire de Séance
Sylvie GIBERT



Le Maire,
Jacques DIMON



Envoyé en préfecture le 19/12/2024
 Reçu en préfecture le 19/12/2024
 Publié le 19/12/2024
 ID : 011-261103147-20241217-56_2024CCAS-DE
 Date de Séance : 17/12/2024

Code SIRET : 26110314700029
 Etablissement : LES ROMARINS
 Budget : EHPAD LES ROMARINS

Décision Modificative
 Année 2024
 Page n° 1

Département : 56
 Poste : CCAS
 Date de Séance : 17/12/2024

N° 02
EXTRAIT DU
REGISTRE DE
DELIBERATION
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

N° 5

L'an deux mil vingt quatre , le dix sept décembre, le Conseil D'Administration de la Commune de Pennautier, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Jacques DIMON, Président.

Date de la convocation du Conseil D'Administration : 10/12/2024

Etaient PRESENTS : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, RICARD, Mmes GIBERT, BIDOIS, DONS, MAGNIER, MARTY, MARTEL, OLIVERES, SERIEYS

Etaient ABSENTS : Mme BONSIRVEN.

Procuration : Mme BONSIRVEN à Mme GIBERT.

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	13
PRESENTS	12
dont VOTANTS	13

Le Conseil D'Administration sur décision du Président,
 - considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
 - décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **Crédits non reconductibles ARS**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical			6429 SOIN	-75 000.01
Hébergement permanant des résidants affiliés à un régime			735111 SOIN	75 000.01
TOTAUX - FONCTIONNEMENT		0.00		0.00

Le Conseil D'Administration approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Résultat du vote : unanimité

La secrétaire de séance,
 Sylvie GIBERT

EHPAD / FAM PHMV
 Le Président du CCAS,
 Jacques DIMON

« Les Romarins »
 CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
 Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
 Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
 Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
 Reçu en préfecture le 19/12/2024
 Publié le
 ID : 011-261103147-20241217-57_2024CCAS-DE
 Date de Séance : 17/12/2024

Code SIRET : 26110314700037
 Etablissement : LES ROMARINS
 Budget : FAM-PHMV LES ROMARINS

Décision Modificative
 Année 2024
 Page n° 1

Départ : Aude
 Poste :
 Date de Séance : 17/12/2024

57/2024

N° 02
EXTRAIT DU
REGISTRE DE
DELIBERATION
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

N°6

L'an deux mil vingt quatre , le dix sept décembre, le Conseil D'Administration de la Commune de Pennautier, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Jacques DIMON, Président.

Date de la convocation du Conseil D'Administration : 10/12/2024

Etaient PRESENTS : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, RICARD, Mmes GIBERT, BIDOIS, DONN, MAGNIER, MARTY, MARTEL, OLIVERES, SERIEYS.

Etaient ABSENTS : Mme BONSIRVEN.

Procuration : Mme BONSIRVEN à Mme GIBERT.

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	13
PRESENTS	12
dont VOTANTS	13

Le Conseil D'Administration sur décision du Président,
 - considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
 - décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **Crédits non reconductibles / dotation ARS + ouverture de crédits sur-amortissements**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Matériel médical	61551 SOIN	7 427.00		
Autres	6428 SOIN	1 758.87		
Forfait global			7312151 SOIN	9 185.87
TOTAUX - FONCTIONNEMENT		9 185.87		9 185.87
Installations à caractère spécifique	28153 HEB	48.00		
Installations à caractère spécifique			28153 HEB	48.00
		48.00		48.00

Le Conseil D'Administration approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Résultat du vote : **unanimité**

La secrétaire de séance,
 Sylvie GIBERT

Le Président du CCAS,
 Jacques DIMON



EHPAD / FAM-PHMV
 « Les Romarins »
 CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
 Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
 Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
 Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER N°8

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

59/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13
Présents : 12
Votants : 13

Date de convocation : Le 10 décembre 2024

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes GIBERT, BIDOIS, DONS, MAGNIER, MARTEL, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : **Mme BONSIRVEN.**

Procurations : **Mme BONSIRVEN à Mme GIBERT.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Mme GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**DELIBERATION PORTANT CREATION
D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA
NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS
PREVUES PAR LA LOI**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi*

Durée : *Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans*

- Le Conseil d'Administration -

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter du **01/01/2025** d'un emploi **d'aide-soignant** dans le **grade d'aide-soignant de classe normale à temps complet** pour **35 heures hebdomadaires** pour exercer les missions suivantes : Dans le cadre d'une approche globale de la personne âgée et d'une prise en compte de la dimension technique et relationnelle des soins, réalise au sein d'une équipe pluridisciplinaire des actes et des soins liés à la vie quotidienne des résidents dans le but de préserver et stimuler leurs autonomies.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de **3 ans** compte tenu de la **recherche infructueuse de candidats fonctionnaires titulaires, de la spécialité des fonctions à exercer et que pour le besoin du service et le bien des résidents il est indispensable d'avoir recours au recrutement d'un agent non titulaire.**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.


L'agent devra donc justifier du **Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant** et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

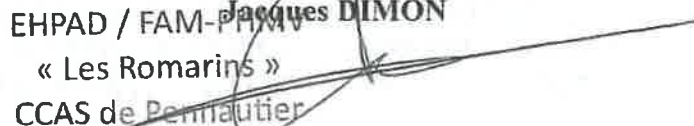
Résultat du vote : unanimité

La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT



Les Romarins
EHPAD FAM PHMV

Le Président du CCAS,
Jacques DIMON



EHPAD / FAM-PH MV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PH MV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Téléréours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE PENNAUTIER n°10

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

61/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : Le 10 décembre 2024

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes GIBERT, BIDOIS, DONS, MAGNIER, MARTEL, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : Mme BONSIRVEN.

Procurations : Mme BONSIRVEN à Mme GIBERT.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme GIBERT Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**DELIBERATION PORTANT CREATION
D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA
NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS
PREVUES PAR LA LOI**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi*

Durée : *Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans*

- Le Conseil d'Administration -

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter du **01/03/2025** d'un emploi **d'aide-soignant** dans le **grade d'aide-soignant de classe normale à temps complet** pour **35 heures hebdomadaires** pour exercer les missions suivantes : Dans le cadre d'une approche globale de la personne âgée et d'une prise en compte de la dimension technique et relationnelle des soins, réalise au sein d'une équipe pluridisciplinaire des actes et des soins liés à la vie quotidienne des résidents dans le but de préserver et stimuler leurs autonomies.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de **1 an** compte tenu de la **recherche infructueuse de candidats fonctionnaires titulaires, de la spécialité des fonctions à exercer et que pour le besoin du service et le bien des résidents il est indispensable d'avoir recours au recrutement d'un agent non titulaire.**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier du **Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant** et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Résultat du vote : unanimité

La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT


« Les Romarins »
EHPAD FAM PHV

Le Président du CCAS,
Jacques DIMON
EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE PENNAUTIER *NM*

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

62/2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix-sept décembre**, à **dix-sept heures**, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **13**

Présents : **12**

Votants : **13**

Date de convocation : **Le 10 décembre 2024**

Étaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes GIBERT, BIDOIS, DONS, MAGNIER, MARTEL, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : **Mme BONSIRVEN.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Mme GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**DELIBERATION PORTANT CREATION
D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA
NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS
PREVUES PAR LA LOI**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Durée : Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans

- Le Conseil d'Administration -

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter du **01/03/2025** d'un emploi **d'assistant de vie aux familles** dans le **grade d'agent social à temps complet** pour exercer les missions suivantes :

Dans le cadre d'une approche globale de la personne âgée et d'une prise en compte de la dimension technique et relationnelle des soins, réalisée au sein d'une équipe pluridisciplinaire des actes et des soins liés à la vie quotidienne des résidents dans le but de préserver et stimuler leurs autonomies.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de **1 an** compte tenu de **la recherche infructueuse de candidats fonctionnaires titulaires, de la spécialité des fonctions à exercer et que pour le besoin du service et le bien des résidents il est indispensable d'avoir recours au recrutement d'un agent non titulaire.**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.


L'agent devra donc justifier du **diplôme d'Assistant de vie aux familles** ainsi qu'une **expérience en tant qu'assistant de vie aux familles** et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**


Les Romarins
EHPAD FAM PHV

**Le Président du CCAS,
EHPAD / FAM PHV / DIMON
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier**

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE PENNAUTIER N°12

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N°63/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : Le 10 décembre 2024

Etaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE**, Mmes **GIBERT, BIDOIS, DONS, MAGNIER, MARTEL, MARTY, OLIVERES, SERIEYS**.

Absents : Mme **BONSIRVEN**.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Mme GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**DELIBERATION PORTANT CREATION
D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA
NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS
PREVUES PAR LA LOI**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi*

Durée : *Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans*

- Le Conseil d'Administration -

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter du 01/03/2025 d'un emploi d'**infirmier diplômé d'Etat** dans le **grade d'infirmier en soins généraux à temps complet** pour **35 heures hebdomadaires** pour exercer les missions suivantes : dans le cadre d'une approche globale de la personne âgée, l'IDE réalise au sein d'une équipe pluridisciplinaire, des soins de nature préventive, curative, palliative en s'appuyant sur la dimension relationnelle. Elle contribue à protéger la santé des résidents et à maintenir leur autonomie dans le respect de leurs droits et de leur dignité.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la recherche infructueuse de candidats fonctionnaires titulaires, de la spécialité des fonctions à exercer et que pour le besoin du service et le bien des résidents il est indispensable d'avoir recours au recrutement d'un agent non titulaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier du **Diplôme d'Etat d'Infirmier** et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

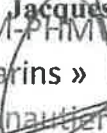
Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**



**Le Président du CCAS,
Jacques DIMON**



EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 34100 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE PENNAUTIER N°13

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

64/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jacques DIMON, Président.**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : Le 10 décembre 2024

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes GIBERT, BIDOIS, DONS, MAGNIER, MARTEL, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : Mme BONSIRVEN.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Mme GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**DELIBERATION PORTANT CREATION
D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA
NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS
PREVUES PAR LA LOI**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Durée : Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans

- Le Conseil d'Administration -

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter du **01/02/2025** d'un emploi **d'aide-soignant** dans le **grade d'aide-soignant de classe normale à temps complet** pour **35 heures hebdomadaires** pour exercer les missions suivantes : Dans le cadre d'une approche globale de la personne âgée et d'une prise en compte de la dimension technique et relationnelle des soins, réalise au sein d'une équipe pluridisciplinaire des actes et des soins liés à la vie quotidienne des résidents dans le but de préserver et stimuler leurs autonomies.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de **1 an** compte tenu de la **recherche infructueuse de candidats fonctionnaires titulaires, de la spécialité des fonctions à exercer et que pour le besoin du service et le bien des résidents il est indispensable d'avoir recours au recrutement d'un agent non titulaire.**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier du **Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant** et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Résultat du vote : unanimité

La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT

Le Président du CCAS,
Jacques DIMON


« Les Romarins »
EHPAD FAM PHMV

EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

COMMUNE DE PENNAUTIER N°14

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

65/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : Le 10 décembre 2024

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes GIBERT, BIDOIS, DONS, MAGNIER, MARTEL, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : **Mme BONSIRVEN.**

Procurations : **Mme BONSIRVEN à Mme GIBERT.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Mme GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Tableau des effectifs

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Départemental de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

CONSIDERANT les délibérations en date du **17 décembre 2024** modifiant le tableau des effectifs,

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter à compter du 1^{er} janvier 2025, le tableau des effectifs suivants :

SECTEUR ADMINISTRATIF					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Attaché principal	A	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	0

SECTEUR ANIMATION					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0

SECTEUR SOCIAL					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	1	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial supérieur	B	1	0	1	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	1	0	0	1
Agent social territorial	C	11	7	5	6
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	0
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	3	0

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20241217-65_2024CCAS-DE

SECTEUR TECHNIQUE

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Adjoint technique territorial	C	3	0	2	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0

SECTEUR MEDICO-SOCIAL

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Psychologue	A	1	1	0	1
Médecin territorial hors classe	A	1	1	0	1
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	0	1	0
Infirmier en soins généraux	A	5	1	4	1
Ergothérapeute de classe normale	A	2	2	1	1
Psychomotricien de classe normale	A	1	1	0	1
Auxiliaires de soins principales de 2 ^{ème} Classe	C	4	0	2	2
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} Classe	C	3	0	3	0
Aide-soignant de classe normale	B	8	0	2	4
Aide-soignant de classe supérieure	B	11	0	11	0

Agents Contractuels

Grade	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du Contrat
1 Psychologue de classe normale	A	Médico-social	Indice brut 471	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Médecin territorial hors classe	A	Médico-social	Indice brut 1027	Art.3-3-2° loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Infirmier en soins généraux	A	Médico-social	Indice brut 484	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Ergothérapeute classe normale	A	Médico-social	Indice brut 544	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Psychomotricien classe normale	A	Médico-social	Indice brut 444	Art. L.332-14 du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Moniteur - Educateur intervenant familial	B	Social	Indice brut 397	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
4 Aides-soignants de classe normale	B	Médico-social	Indice brut 389	L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Adjoint administratif	C	Administratif	Indice brut 367	Art.332-23 1° du Code de la Fonction Publique Territoriale
2 Auxiliaires de soins principaux de 2 ^{ème} classe	C	Médico-social	Indice brut 368	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
7 Agents sociaux	C	Médico-social	Indice brut 367	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Adjoint technique	C	Technique	Indice brut 367	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Agent social	C	Médico-social	Indice brut 367	Art. L.332-23 1° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Moniteur - Educateur intervenant familial	B	Social	Indice brut 389	Art. L.332-23 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2024,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**

**Le Président du CCAS,
Jacques DIMON**



Les Romarins
EHPAD FAM PIV



**EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier**

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER

DELIBERATION N°15 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 66/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix-sept décembre à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : Le 10 Décembre 2024.

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, RICARD, Mmes GIBERT, BIDOIS, MAGNIER, MARTY, MARTEL, SERIEYS, DONS, OLIVERES.

Procurations : Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT.

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS de Pennautier à l'Union Départementale des CCAS de l'Aude (UDCCAS 11)

Exposé des motifs

Buts de l'UDCCAS :

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS

- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé.

- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.

- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département (Aude), à jour de leurs cotisations

- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :



- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint
Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS de Pennautier étant adhérent à l'UDCCAS de l'Aude, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'Assemblée Générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de l'Aude.

Monsieur le Président du CCAS propose la désignation de Mme GIBERT.

VU les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale de l'Aude,

CONSIDERANT qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de Pennautier siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS.

- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION -

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : de confirmer l'adhésion du CCAS de Pennautier aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de l'Aude ;

Article 2 : de désigner Madame GIBERT comme représentante du CCAS de Pennautier lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de l'Aude et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS de l'Aude.

Résultat de vote : **Unanimité**

La Secrétaire de Séance
Sylvie GIBERT

Le Maire,
Jacques DIMON